



Certifiée ISO 9001 : 2008
Intertek N°0020067-00

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Avenue Jean Paul II, Route de l'Aéroport, Porte N°4912, 01 BP 305 Cotonou
Tel: (229) 21 30 92 17 - Fax: (229) 21 30 45 71- site web: www.anac.bj - e-mail: anacaero@anac.bj

DECISION N° 028 /ANAC/MIT/DCS/SA^{su P}
FIXANT LES CONDITIONS DE QUALIFICATION
ET DE CERTIFICATION POUR LES ESSAIS NON
DESTRUCTIFS

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, et notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de ladite convention ;
- VU la loi n°2013-08 du 29 Août 2013 portant Code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin ;
- VU la Proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 Mars 2016 ;
- VU le Décret N° 2016-264 du 06 avril 2016, portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- VU le Décret N°2015-071 du 12 février 2015 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- VU le Décret N°2015-047 du 09 février 2015 portant réglementation de la sécurité aérienne
- VU le Décret N° 2016-356 du 08 juin 2016, portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision fixe les conditions relatives à la qualification et à la certification du personnel pour les contrôles non destructifs conformément à la Norme internationale NF EN ISO 9712:2012-08 exigée en la matière.

Article 2 : L'organisme ou le personnel certifié conformément à la Norme No. EN 4179:2009 : E ou équivalent est aussi accepté par le BENIN.

Article 3 : Les normes NF EN ISO 9712:2012-08, EN 4179:2009 et EN 17024 jointes en annexes font partie intégrante de la présente décision.

Article 4: La présente décision qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 AOU 2016


Prudencio BEHANZIN



Ampliations :

- MIT (à titre de CR)
- Compagnies aériennes nationales
- Organismes de Maintenance Agréés
- Affichage
- Chrono

PJ : 01